

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

**INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE
D'EPS**

Réf. : DOS-IA-IPR/FB/2022-7

Affaire suivie par : Flavien BLANC

☎ : 01.30.83.41.53

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
I	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
A	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
A	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
A	ÉREA	
A	ÉRPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 0 p.
Total 2 p.

Versailles, le 22 septembre 2022

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles

à
**Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement**

**S/C de Mesdames et messieurs les
directeurs académiques des
services de l'éducation nationale**

**Objet : Sections sportives scolaires - Demande d'ouverture -
Année scolaire 2023-2024**

Référence(s) : DOS-IA-IPR/FB/2022-7

CALENDRIER : DU 22/09/2022 AU 20/10/2022

CONTACT en cas de difficultés (Optionnel) :

La circulaire du 10 avril 2020 précise le cadre dans lequel s'inscrivent les sections sportives scolaires :

« Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) proposée(s) par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale. »

« Une section sportive scolaire est ouverte dans un établissement du second degré par décision du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis du conseil d'administration et selon les modalités décrites en annexe.

Chaque année, le recteur arrête la liste des sections sportives scolaires de l'académie, après l'examen des demandes d'ouverture, de fermeture ou de maintien des sections, par un groupe de pilotage académique, constitué des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen), et des inspecteurs pédagogiques régionaux EPS».

Vous trouverez ci-dessous les informations pour vous connecter à IPackeps et formuler votre demande d'ouverture :

- Connexion à l'application iPackEPS via le portail Arena (cf. tutoriel : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article5>);
- formuler une demande d'ouverture de section sportive scolaire (cf. tutoriel : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article28>).

Cette demande est à renseigner sous votre couvert pour le **20 octobre 2022**, délai de rigueur.

Un exemplaire sous format PDF est à adresser au secrétariat de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de votre département :

- Yvelines : ce.ia78.iaa@ac-versailles.fr
- Essonne : ce.ia91.daasen@ac-versailles.fr
- Hauts de Seine : ce.ia92.iaa@ac-versailles.fr
- Val d'Oise : ce.ia95.iaa@ac-versailles.fr

Vous remerciant pour votre précieuse collaboration.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Catherine FRUCHET